



Conseil d'administration

328^e session, Genève, 27 octobre-10 novembre 2016

GB.328/INS/1

Section institutionnelle

INS

Date: 21 septembre 2016

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Nomination du Directeur général

Mesures à prendre concernant l'élection et la nomination du Directeur général

1. Lors de sa 326^e session (mars 2016), le Conseil d'administration a arrêté le calendrier de l'élection du Directeur général et notamment la date limite du dépôt des candidatures, le 15 juillet 2016, la date de l'audition des candidats, le 31 octobre 2016, la date du scrutin, le 7 novembre 2016, et enfin la date à laquelle le mandat du Directeur général prendra effet, le 1^{er} octobre 2017.¹
2. A l'expiration du délai fixé pour le dépôt des candidatures, il n'y en avait qu'une seule, celle de M. Guy Ryder, Directeur général actuel, présentée par un certain nombre de gouvernements et de membres du Conseil d'administration. Cette candidature et la liste de ceux qui l'ont présentée sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.ilo.org/gb/about-governing-body/appointment-of-director-general/lang--fr/index.htm>.

Projet de décision

3. *Conformément à la pratique en vigueur depuis l'adoption en 2011 des Règles applicables à la nomination du Directeur général, le bureau du Conseil d'administration propose que le Conseil d'administration applique la procédure et prenne les dispositions énoncées dans l'annexe au présent document concernant l'audition, l'élection et la nomination du Directeur général.*

¹ Document GB.326/INS/16/1.

Annexe

Procédure et dispositions pratiques proposées concernant l'audition, l'élection et la nomination du Directeur général

1. Audition (31 octobre 2016)

Accès à la séance

1. Conformément au paragraphe 12 des *Règles applicables à la nomination du Directeur général*², le candidat sera entendu lors d'une audition qui aura lieu avant le jour du scrutin dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration.
2. Pour que l'accès à la Salle du Conseil d'administration soit strictement limité à ses membres et aux personnes autorisées, des badges spéciaux seront distribués comme suit:

Badges de couleur verte – membres du Conseil d'administration

- deux badges par membre gouvernemental titulaire ou adjoint du Conseil d'administration;
- un badge par membre employeur titulaire ou adjoint du Conseil d'administration;
- un badge par membre travailleur titulaire ou adjoint du Conseil d'administration;
- un badge par porte-parole des groupes régionaux – Afrique, Amériques, Asie et Pacifique, Europe.

Badges de couleur orange – Secrétariats des groupes et autres membres des délégations au Conseil d'administration

- un badge par membre titulaire ou adjoint du Conseil d'administration (placés au fond de la Salle du Conseil d'administration);
- deux badges par secrétariat (des employeurs et des travailleurs).

Badges de couleur rouge – Membres du personnel du secrétariat assurant le service de l'audition

Badges de couleur bleue – Interprètes et opérateurs de conférence

3. Les Etats Membres qui n'ont pas de siège au Conseil d'administration pourront suivre l'audition depuis la Salle II par liaison vidéo. Chaque Etat Membre non pourvu de siège au Conseil et souhaitant assister à l'audition par liaison vidéo se verra attribuer un badge de couleur mauve. Lorsqu'une délégation sera conduite par un ministre ou un secrétaire d'Etat, elle aura droit à un badge supplémentaire. En fonction du nombre de demandes d'accès à l'audition depuis la Salle II, des badges supplémentaires pourront être distribués.
4. Les badges seront distribués entre 8 heures et 10 h 30 au comptoir d'enregistrement du Conseil d'administration au R3 Sud le jour de l'audition. Il sera également possible de les retirer le jeudi 27 octobre et le vendredi 28 octobre entre 8 h 30 et 17 h 30 au bureau M2-85, téléphone: 022 799 6501 ou 022 799 6766.
5. Les badges destinés aux membres employeurs et travailleurs du Conseil d'administration seront déposés aux secrétariats des groupes pour distribution.

² Voir annexe III du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration (mars 2016): http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---jur/documents/genericdocument/wcms_429782.pdf.

Déroulement de l'audition

6. La séance privée sera ouverte par le Président du Conseil d'administration à 12 heures (midi) le lundi 31 octobre 2016.
7. Les téléphones mobiles devront être éteints. La connexion WiFi sera désactivée. Aucun enregistrement audio ou vidéo ne sera autorisé.
8. Il est rappelé aux délégués qu'ils sont tenus de respecter le langage parlementaire pendant l'audition.
9. Les portes resteront closes et les délégués devront rester à leur place tout au long de l'audition.
10. L'audition sera organisée comme suit:
 - Présentation par le candidat: 10 minutes maximum.
 - Questions posées par le groupe des employeurs: 5 minutes.
 - Questions posées par le groupe des travailleurs: 5 minutes.
 - Questions posées par le groupe gouvernemental: 10 minutes.
 - Réponse du candidat: 20 minutes.

2. Election (7 novembre 2016)

11. Il est proposé que le scrutin se déroule dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration.
12. Cette séance privée sera ouverte à 10 h 30 le 7 novembre 2016 dans la Salle du Conseil d'administration.
13. L'accès à la Salle du Conseil d'administration sera soumis aux mêmes règles que pendant l'audition et il sera contrôlé via le port des mêmes badges.
14. A l'issue du scrutin, la séance privée sera levée. Après une courte pause, le Conseil d'administration reprendra ses travaux dans le cadre d'une séance publique pour annoncer officiellement les résultats du scrutin et nommer le Directeur général du BIT. Le Directeur général nouvellement élu sera invité à prendre la parole. Cette séance publique sera retransmise sur le site Web du BIT.

Bulletin de vote

15. Le nom du candidat figurera sur le bulletin de vote. Les votants en faveur du candidat devront inscrire «1», «X» ou «✓» dans la case figurant près du nom du candidat; ils plieront le bulletin et l'introduiront dans l'urne. Les votants qui ne souhaitent pas voter pour le candidat laisseront leur bulletin en blanc, mais ils devront tout de même le plier et l'introduire dans l'urne.
16. Si un votant commet une erreur sur son bulletin et s'en rend compte avant de l'introduire dans l'urne, il pourra demander un nouveau bulletin au Greffier, qui détruira immédiatement le premier.

Scrutin

17. Quatre isolements seront mis à disposition dans la Salle du Conseil d'administration.
18. Le Greffier procédera à l'appel des membres du Conseil d'administration ayant le droit de vote dans l'ordre suivant: il appellera tout d'abord les gouvernements dans l'ordre alphabétique français des 28 Etats Membres titulaires au Conseil d'administration (excepté les Etats qui auront des arriérés de contribution au moment du vote); il appellera ensuite, par

leur nom de famille, les 14 membres titulaires employeurs et les 14 membres titulaires travailleurs.

19. Les membres titulaires du Conseil d'administration recevront une carte qu'ils devront présenter au Greffier avec leur badge afin de recevoir un bulletin de vote. Un membre du secrétariat apposera une initiale sur le bulletin de vote et il biffera de la liste le nom du votant ou de l'Etat Membre. Les votants rempliront leur bulletin dans un isoloir, plieront ensuite le bulletin et l'introduiront dans l'urne. Chaque votant doit être seul au moment de son passage dans l'isoloir.
20. Chacun des groupes, gouvernements, employeurs et travailleurs, nommera un scrutateur. A l'issue du scrutin, les trois scrutateurs procéderont au décompte des voix dans la Salle du Conseil avec l'assistance du Greffier. Le Président tranchera tout différend concernant la validité des bulletins de vote et annoncera les résultats du scrutin après le dépouillement des votes. Ces résultats seront affichés sur écran dans la Salle du Conseil d'administration.
21. Le candidat n'aura pas accès à la Salle du Conseil d'administration au cours de la séance privée.

3. Conditions de la nomination du Directeur général

22. L'article 4.6 a) du Statut du personnel prévoit que le Directeur général est nommé pour une période de cinq ans et que la durée d'un éventuel renouvellement n'excédera pas cinq ans. Conformément à la pratique, il est proposé que, si le Directeur général est réélu, ce soit pour un second mandat de cinq ans. Comme l'a déjà décidé le Conseil d'administration en mars 2016, ce nouveau mandat prendra effet au 1^{er} octobre 2017.
23. Il est proposé que les conditions d'emploi du Directeur général, qui avaient été adoptées par le Conseil d'administration en mai 2012 et qui étaient fondées sur des arrangements préexistants et sur des dispositions concernant des nominations similaires dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, demeurent inchangées.